

SUBVENTION POUR LA REALISATION DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES SUB 23

OBJET

La subvention pour la réalisation de manifestations littéraires a pour objet de soutenir la réalisation de manifestations d'envergure et de qualité situées sur le territoire français, centrées sur le livre et la lecture, associant des auteurs et des professionnels de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires) et s'adressant à un large public. Elles peuvent prendre des formes variées (salon, fête du livre, festival, etc.).

ÉLIGIBILITÉ

Demandeurs

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure organisant une manifestation littéraire dont le siège social est situé dans l'un des Etats membres de l'Union européenne, quelle que soit sa forme juridique. Le bénéficiaire de l'aide devra toutefois avoir un établissement en France au moment du versement de l'aide. Cette aide est limitée aux activités qui ont lieu sur le territoire français ;
- disposer d'au moins un conseiller littéraire établissant la programmation du projet présenté ;
- en cas d'obtention d'une précédente aide du CNL, avoir envoyé le budget réalisé de la manifestation.

Projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'organisation de manifestation littéraire située sur le territoire français, valorisant le livre et la lecture, et associant des professionnels de la chaîne du livre ;
- ne pas commencer avant son examen en commission ;
- être soutenu par au moins une collectivité territoriale ;
- porter sur une manifestation ayant au moins deux ans d'existence ;
- porter sur une manifestation limitée dans le temps (pas de programmations annuelles) ;
- porter sur une manifestation ayant une dynamique de développement national, tout en bénéficiant d'un ancrage territorial issu d'un solide partenariat avec les professionnels locaux ;
- prévoir des interventions d'auteurs à l'occasion de rencontres et débats ;
- prévoir une rémunération des auteurs intervenant à l'occasion de rencontres, débats, lectures, etc. conforme à la grille des tarifs applicables pour la rémunération des intervenants disponible sur le site internet du CNL, ainsi qu'une rémunération

- des auteurs en contrepartie de la représentation de leurs œuvres graphiques effectuée spécifiquement à l'occasion d'une exposition publique lors de la manifestation ou, quand ce droit a été cédé au contrat d'édition, une rémunération de leurs éditeurs ;
- ne pas porter sur une manifestation exclusivement destinée aux professionnels (journées de formation, etc.) ;
 - ne pas porter sur un projet de colloque universitaire ou de prix littéraire.

Chaque demandeur peut au plus soumettre une demande de subvention pour la réalisation de manifestations littéraires par an.

La subvention pour la réalisation de manifestations littéraires n'est pas cumulable avec un soutien de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) pour un même poste de dépenses.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Vie littéraire » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Les dossiers recevables font l'objet d'un avis de la Direction régionale des affaires culturelles présenté à la commission « Vie littéraire », qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- présence et valorisation des auteurs invités : renouvellement des auteurs invités à chaque édition, qualité et originalité de la programmation littéraire en favorisant le croisement des disciplines, promotion des genres littéraires moins représentés ;
- implication des professionnels de la chaîne du livre : présence et valorisation des librairies, présence et valorisation de éditeurs indépendants, présence et valorisation du réseau de lecture publique, organisation d'une journée dédiée aux professionnels ;
- ancrage et maillage territorial du projet dans une dynamique de développement national du projet ;
- ouverture à tous les publics : politique tarifaire adaptée, organisation d'actions de médiation et de transmission variées, capacité à mobiliser le jeune public, notamment dans la programmation, l'animation et/ou la constitution d'un jury, qualité de l'accueil du public.
- La mise en œuvre d'une démarche en faveur du développement durable de la manifestation (notamment, la réalisation de bilans carbone, l'attention portée aux mobilités, à la gestion du matériel, de l'énergie, des stocks et des déchets, les actions de mutualisation notamment pour la production d'expositions, la sensibilisation et la formation des équipes et du public...) sera valorisée.

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles figurant au budget prévisionnel établi par le demandeur. Sont éligibles les coûts suivants :

- l'ensemble des coûts relatifs aux activités littéraires. Sont concernés :
 - les frais de déplacement des auteurs, des traducteurs, des interprètes, des animateurs de rencontres et de débats, et/ou du conseiller littéraire ;
 - les frais d'hébergement des auteurs, des traducteurs, des interprètes, des animateurs de rencontres et de débats, et/ou du conseiller littéraire ;
 - les frais de rémunération des auteurs, des traducteurs, des interprètes, des animateurs de rencontres et de débats, et/ou du conseiller littéraire.
- les coûts relatifs aux actions de médiation et de transmission liées à la manifestation.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 50% au plus.

Le montant minimal de la subvention pour la réalisation de manifestations littéraires est de 500 €.

ATTRIBUTION DE L'AIDE

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision du président du CNL ou, le cas échéant, de la convention signée avec le bénéficiaire.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

Il appartient à l'organisateur de la manifestation de faire figurer le logo du CNL sur le lieu de la manifestation et sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

Le bénéficiaire doit fournir au CNL le budget réalisé de la manifestation soutenue dans les 12 mois suivant la date de la manifestation, et, en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide.

En cas de non-réalisation du projet, la subvention doit être remboursée.

